

SPORTS – ARTS – ÉTUDES – FORMATION

MUSIQUE

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune musicien-ne doit :

Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)
Consacrer au minimum :

- 10 heures hebdomadaire à la pratique de la discipline ci-dessus (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération)

Enseignement obligatoire (7^e à 11^e)

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Avoir des compétences avérées permettant d'envisager, à terme, une formation musicale professionnelle et être admis en Cursus+ ou en formation préprofessionnelle. Tout autre cas peut faire l'objet d'une dérogation moyennant une expertise par le Conservatoire de musique neuchâtelois

Enseignement post-obligatoire

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Être inscrit-e en section préprofessionnelle au Conservatoire de musique neuchâtelois, ou en section professionnelle à la Haute école de musique de Genève, site de Neuchâtel sous réserve de l'application du "statut des études Lycée-Conservatoire" du 20 avril 2004 (arrêté du DIPAC du 6 avril 2005)

Références

Attestation du Conservatoire de musique neuchâtelois ou de la Haute école de musique de Genève, site de Neuchâtel
